

 <p>COMMUNE DE Grazac 31190</p>	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme FLOURY Clara, M. DEMESSANCE Christophe, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, Mme SAJDAK Sophie, Mme BRUNANCHON Annie, M. DAROLLES Cédric, M. GARRIGUES Jean-Luc

ABSENT : M. STRAUS Christophe, M. PARTINICO Jérémy

Madame SAJDAK Sophie a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

1/ Convention de groupement – Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire rappelle le contexte au Conseil Municipal :

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La CCBA propose de mettre en place avec l'aide des communes et le soutien financier de Citéo par le biais d'un conventionnement, un plan de lutte contre les déchets qui comprend l'ensemble des déchets (déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages) mais préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit donc être conclue.

Monsieur le Maire donne lecture de la cette convention de groupement qui précise les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés, la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement, les rapports et obligations de chaque membre et pour finir les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'un groupement avec la CCBA, la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement et la désignation de Mme BRUNANCHON comme référente de la Collectivité.

2/ Avenant n° 2 – Lot 2 - Marché de travaux de réhabilitation et extension maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 2 portant sur le lot 2 du marché de travaux de réhabilitation extension de la maison de village doit être établi suite à des travaux supplémentaires à savoir des enduits de finition. Il présente le devis de la société ARIEGE HABITAT pour un montant de 2800.00 € HT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve les travaux supplémentaires correspondant au lot 2 du marché cité ci-dessus et accepte le devis de la société ARIEGE HABITAT pour un montant de 2800.00 € HT.

3/ Avenant n° 1 – Lot 10 - Marché de travaux de réhabilitation et extension maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 1 du marché de travaux de réhabilitation extension de la maison de village doit être établi suite à des travaux supplémentaires à savoir la mise en place d'un contrôle d'accès. Il présente le devis de la société E2CM pour un montant de 5760.00 € HT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve les travaux supplémentaires correspondant au lot 10 du marché cité ci-dessus et accepte le devis de la société E2CM pour un montant de 5760.00 € HT.

4/ Demande de subventions des Associations

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers des associations du village (APCG -AVE – DU CÔTÉ DES FEMMES – PEGACE – COMITE DES FETES - FAKANY) demandant une subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, indique que ces demandes seront intégrées dans la prévision du budget.

5/ Vote des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter de maintenir le taux de 2024 pour 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.10 %	43.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113.56 %	113.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.54 %	16.54 %

6/ Vote du budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente les annexes du budget primitif :

- Annexe concernant les subventions attribuées aux différents syndicats auxquels la commune adhère (Syndicat du Rieutarel, etc ...) et aux associations en lien avec la commune.
- Annexe relative à l'état de la dette, à savoir les différents emprunts souscrits par la commune avec le montant annuel des remboursements et le capital restant dû de chaque emprunt.

Il demande à Monsieur LORRAIN et Madame FLOURY de ne pas participer au vote concernant les attributions faites aux associations car ils ont un lien de filiation (membre et/ou conjoint ...) avec certaines associations qui perçoivent de ces « subventions » communales ; ce qu'ils font en s'abstenant.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2025 dont la balance s'établit comme suit :

Mouvements	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	599 070.14 €	599 070.14 €
- Investissement	1 711 875.10 €	1 711 875.10 €
TOTAL	2 310 945.24 €	2 310 945.24 €

Et autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7/ Annulation de la délibération n° 2025-01 relative au vote du BP annexe administratif AVP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un contrôle budgétaire prévu par les articles L.1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération n° 2025-01 du 24 janvier 2025 n'est pas

exécutoire en vertu du principe d'unité budgétaire. En effet, l'ensemble des budgets, principal et annexe, doit être adopté au cours d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante et transmis simultanément au représentant de l'Etat.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente le budget annexe administratif AVP comme suit :

Mouvements	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	105 080.00 €	105 080.00 €
TOTAL	105 080.00 €	105 080.00 €

Le Conseil Municipal approuve les paiements effectués pour rapatrier le véhicule PIAGGIO et accepte le remboursement d'un montant total de 324.66 € à Monsieur ZDAN

8/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou, à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à 53 et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUTERIVE	10 291	13
LAGARDELLE SUR LEZE	3 304	5
VERNET	3 294	5
CINTEGABELLE	2 994	4
VENERQUE	2 898	4
MIREMONT	2 787	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 638	3
GAILLAC TOULZA	1 331	2
GREPIAC	1 009	2
CAUJAC	864	2

GRAZAC	792	1
PUYDANIEL	573	1
LAGRACE DIEU	555	1
MAURESSAC	498	1
AURAGNE	466	1
LABRUYERE DORSA	305	1
ESPERCE	281	1
AURIBAIL	195	1
MARLIAC	132	1
TOTAL	34 207	53

Le Conseil Municipal approuve le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais proposé par Monsieur le Maire.

9/ Aménagement d'une liaison piétonne en desserte d'abribus hors agglomération « Bessat » sur RD28E et « Durviel » sur RD12 – Annule et remplace la précédente délibération n° 2024-98 du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- La population de Grazac est en pleine croissance depuis une dizaine d'année ; plus 37% entre les 2 derniers recensements (2015/2020) et depuis 2020 ceux sont pas moins de 80 permis de construire qui ont été acceptés, soit au moins 150 nouveaux habitants et une nouvelle croissance démographique d'au moins 20% de plus depuis 2020.
- Cette population arrivante est composée familles jeunes et donc de beaucoup de mineurs de tous âges ; jeunes qui se répartissent sur divers établissements scolaires, depuis le primaire dans les établissements du RPI, mais encore les collèges d'Auterive, de Cintegabelle et lycées de Muret, mais aussi Pamiers, Foix et Toulouse.
- Toute cette jeunesse, environ 200, circule donc vers divers points de ramassage : - DURVIEL/ RD12, Bessat / RD28E, Le village sous la Halle de la Mairie, Le village place, Plaine Bourdette et Fourcade/Rieutarel.
- Force-nous est de constater que les abribus de : - « DURVIEL » sur RD12 - et – « BESSAT » sur RD28E, sont hors agglomération et sont tous deux desservis par la RD28E, obligeant une circulation le long de cette départementale dont les banquettes sont très étroites, voire presque inexistantes.
- Ces abribus sont distincts même si très proches car n'ayant pas les mêmes destinations d'usage ; le « BESSAT » sur RD28E étant destiné à un ramassage scolaire et circuit vers ou depuis le village, « DURVIEL » sur RD12 étant une ligne « LIO » desservant Toulouse.
- De fait, que ce soit lors de la circulation cyclique des enfants scolarisés, ou des usagers de la ligne urbaine, la circulation le long de la RD28E est particulièrement accidentogène voire dangereuse, surtout en début et fin de journée en hivers car il y fait nuit noire.

C'est pourquoi, il apparait particulièrement important d'améliorer principalement la sécurité des usagers piétons en leur proposant un trajet qui longe la RD28E sur une parcelle attenante. Bien sûr, il en va aussi d'un certain confort des déplacements piétons, mais encore de tous les usagers (cycles et voitures) au sein de la commune et notamment sur cette départemental RD28E. A ces fins, une consultation de plusieurs entreprises a été faite et différents devis sont présentés :

- Entreprise CESSSES TP pour un montant de 9 300.45 € HT
- Entreprise Sart TRAVAUX PUBLICS MARTY pour un montant de 13 101.55 € HT

Le Conseil Municipal approuve la création d'un aménagement de circulation piétonne de desserte d'abri bus hors agglomération conformément aux caractéristiques présentées ci-dessus et accepte le devis de l'entreprise CESSSES TP pour un montant de 9 300.45 € HT.

10/ Création aire de jeux au quartier Rouge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le besoin exprimé par les familles de disposer une aire de jeux sécurisée et adaptée aux enfants situés au quartier Rouge. Ce quartier étant isolé du centre du village, la création de cette aire de jeux

permettra de favoriser les activités de loisirs et le bien être des habitants, notamment les plus jeunes et de créer un lieu de rencontre et de convivialité intergénérationnel.

Il indique qu'il a consulté plusieurs sociétés et présente leurs devis :

- PROZON pour un montant de 6 467.61 € HT.
- COMAT & VALCO pour un montant de 1 958.00 € HT
- CASTORAMA pour un montant de 804.58 € HT
- CESSÉ TP pour un montant de 306.00 € HT
- BRICOMAN pour un montant de 289.33 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'une aire de jeu au quartier « Rouge » et accepte les devis présentés par Monsieur le Maire pour un montant total de 9 825.52 € HT.

11/ Création d'un abri bus sur la RD28E « Plaine de la Bourdette » - Annule et Remplace la délibération n° 2025-03 du 24 janvier 2025

L'opération précédente n'étant pas complète, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la précédente délibération portant le n° 2025-03 du 24 janvier 2025. Il présente les devis qui ont été ajustés :

- CASTORAMA pour un montant de 1370.17 € HT.
- BRICODEPOT pour un montant de 416.01 € HT
- RECA pour un montant de 685.74 € HT
- CAZALE BOIS pour un montant de 1091.06 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un abri bus « Plaine de la Bourdette » et accepte les nouveaux devis ajustés pour un montant total 3 562.97 € HT.

12/ Remboursement frais avancés par un élu (péage et essence pour rapatrier le nouveau véhicule PIAGGIO) – Annule et remplace la délibération n° 2025-12 du 6 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-12 du 6 mars 2025 concernant le remboursement des frais qu'il a avancé (péage et essence) pour rapatrier le véhicule PIAGGIO acheté en remplacement du véhicule GOUPIL. En effet, une erreur matérielle a été faite au niveau d'un des montants de facture ASF. Paiement effectué de 61.70 € et non de 51.70 €. Il présente les :

- o trois tickets péage / ASF pour un montant de 68.60 €, de 5.20 € et de 61.70 €
- o Deux tickets essence / Relais Pont de l'Isère pour un montant de 99.69 € et Carrefour de Portet sur Garonne pour un montant de 99.87 €. Soit un montant total de 335.06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement d'un montant total de 335.06 € à l'élu.

13/ Vente du véhicule GOUPIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un acheteur pour reprendre le GOUPIL au prix de 2000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

14/ Proposition mutuelle à la population grazacoise

Monsieur le Maire souhaiterait proposer à la population grazacoise les services de la Mutuelle MUTAMI. Cette mutuelle est déjà bien installée sur le territoire du Bassin Auterivain. Au regard des prestations proposées, ses tarifs semblent particulièrement attractifs.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de faire une assemblée publique pour présenter cette mutuelle à tous les administrés de la Commune.

15/ Questions et informations diverses

- *Logement d'urgence : proposition de faire un courrier au Conseil Départemental qui est en partenariat avec le CHU de PURPAN pour leur informer que nous avons un logement d'urgence de disponible.*
- *Facturation EDF : un courrier a été fait à la trésorerie pour régulariser EDF*
- *Extinction de nuit : Prix de l'intervention 891 €*

- *Retour commission CCID : Constatation que des biens bâtis n'étaient pas enregistrés – courrier effectué auprès des services concernés.*
- *Edition du bulletin municipal : Fin avril.*

Séance levée à 23H15

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		